



Appel à projets pour soutenir les établissements de formation de la branche des services de l'automobile dans l'acquisition de matériel et équipement

2025 – Volet 2

1) Contexte

L'ANFA (Association Nationale pour la Formation Automobile) est chargée par la Commission paritaire nationale de la branche des services de l'automobile de la mise en œuvre de dispositifs relevant de sa politique nationale de formation. Dans ce cadre, elle accompagne le développement qualitatif des formations initiales ou par alternance, par des appels à projets visant l'équipement technologique des établissements de formation initiale en complément des autres financeurs.

2) Contexte exceptionnel

Dans le contexte exceptionnel de la rénovation des diplômes de la maintenance des véhicules, l'ANFA publie, en parallèle de cet Appel à Projets, un volet 3 qui sera exclusivement destiné aux OF ayant déposé, dans le cadre de cet Appel à Projets 2025 – Volet 2, une demande de Véhicule Electrique et/ou Hybride neuf et/ou d'occasion avec les particularités suivantes :

- Véhicule particulier de catégorie M1 ou N1
Véhicule particulier hybride rechargeable (PHEV), full hybride (HEV) ou électrique à batterie (BEV) de plus de 60 Volts
- Motocycle de catégorie L3
Motocycle électrique à batterie de plus de 60 Volts
- VTR de catégorie N2, N3, M2 et M3
VTR électrique à batterie

Les établissements de formation porteurs de la demande, devront attester sur l'honneur, au travers de leur dossier à compléter au travers de l'outil SOFIA, que les outils de diagnostic dont ils disposent leur permettent d'accéder à l'infrastructure électronique du véhicule et qu'ils disposent d'un accès à la documentation technique du véhicule.

3) Modalités

Le présent appel à projets s'adresse aux établissements de formation initiale de la branche des services de l'automobile proposant des formations par alternance ou par voie scolaire, dont les écoles de production. Les établissements proposant exclusivement des formations par contrat de professionnalisation ne sont pas éligibles.

Les établissements de formation concernés peuvent candidater pour des enveloppes plafonnées. Ces enveloppes sont différenciées en fonction du statut des établissements et de la taille des sites de formation concernés.



3.1) Les enveloppes maximales disponibles (TTC) par site de formation

Sites CFA Pilotes	
Nbre d'apprenants inscrits dans des formations relevant de la branche	Enveloppe max. proposée
10-199	31 000 euros
200-499	33 500 euros
500 et plus	38 500 euros

Sites autres CFA	
Nbre d'apprenants inscrits dans des formations relevant de la branche	Enveloppe max. proposée
10-199	17 000 euros
200-499	19 500 euros
500 et plus	24 500 euros

Sites Lycées Professionnels partenaires de l'ANFA	
Nbre d'apprenants inscrits dans des formations relevant de la branche	Enveloppe max. proposée
10-199	17 000 euros
200-499	19 500 euros
500 et plus	24 500 euros

Sites autres Lycées	
Nbre d'apprenants inscrits dans des formations relevant de la branche	Enveloppe max. proposée
10-199	9 000 euros
200-499	11 500 euros
500 et plus	16 500 euros

Le rattachement des sites dans les différentes catégories se fera sur la base des informations saisies par les établissements au travers de l'outil SOFIA le 29/11/2024.

Les candidatures de sites de formation avec un effectif inférieur à 10 apprenants inscrits dans des formations relevant de la branche ne seront pas prises en compte.

Les sites de lycées, hors Lycées professionnels partenaires de l'ANFA, hébergeant des UFA, GRETA ou CFA académiques peuvent candidater pour une enveloppe « site CFA » si et seulement si le nombre d'alternants de l'UFA, GRETA ou du CFA académique équivaut au moins à un tiers du nombre total des apprenants dans des formations des services de l'automobile¹ sur le site hébergeant l'UFA, GRETA ou CFA académique en question. Si le nombre d'alternants de l'UFA, GRETA ou CFA académique n'équivaut pas au moins à un tiers du nombre total d'apprenants dans des formations des services de l'automobile, la candidature du site en question sera considérée comme « site lycée ».

¹ L'effectif total dans des filières des services de l'automobile peut, dans certains cas, être composé de lycéens/jeunes en temps plein scolaire, apprentis et jeunes en contrat de professionnalisation.



3.2) Les postes éligibles

Le présent appel concerne exclusivement le matériel et l'équipement d'atelier ou de plateau technique pédagogique amortissables sur au moins trois ans et dédiés à des formations donnant accès aux métiers des services de l'automobile, dont les véhicules neufs ou d'occasion sous réserve d'un usage uniquement et strictement pédagogique (cf. Annexe).

Il est à noter que, dans le contexte de la rénovation des diplômes de la maintenance des véhicules, cet appel à projets Volet 2 combiné à l'appel à projets Volet 3 est une opportunité offerte aux Etablissements pour se doter de véhicules électriques et/ou hybrides. (Cf. paragraphe 2).

3.3) Les postes non-éligibles

Les dépenses correspondant aux frais de fonctionnement des établissements ne peuvent pas être couvertes.

Les postes dont le prix unitaire HT est inférieur à 1000 euros (même si cela concerne un accessoire nécessaire à un matériel principal éligible) ne seront pas pris en compte.

Ne sont pas éligibles (liste non-exhaustive) : du génie civil, des frais de transport ou d'installation de matériel, des formations portant sur le matériel acquis, du temps-homme, du matériel informatique (ordinateurs, tablettes, écrans, etc.), des licences d'utilisation, des consommables, du mobilier, des éléments d'agencement (cloisons, portes, etc.), des nettoyeurs haute pression, des frais d'immatriculation ou d'autres frais annexes relatifs à l'achat d'un véhicule pédagogique, etc.

4) La candidature

Les établissements candidats doivent soumettre leurs sollicitations financières au travers de l'outil SOFIA au plus tard le 30/09/2025 inclus, avec l'ensemble des pièces demandées et conformes aux spécifications de cet appel à projets. Après la clôture de l'appel à projets, aucune modification du dossier de candidature ne sera possible.

Des sollicitations de contribution financière renseignées d'une manière incomplète ou non-conforme ne seront pas traitées, sans possibilité de recours de la part de l'établissement demandeur. Le dépôt d'un dossier ne vaut pas promesse de contribution financière. Seule la notification d'obtention du financement par l'ANFA fait foi.

5) Le traitement des candidatures et modalités de financement

Après vérification de conformité et d'éligibilité, les établissements candidats recevront une notification indiquant, le cas échéant, les postes éligibles à une prise en charge ANFA et donnant des précisions sur la démarche à suivre pour obtenir les subventions.

Pour obtenir un financement, les établissements ayant reçu une notification indiquant les postes éligibles doivent obligatoirement déposer le bon de commande daté de 2025 au plus tard le 31/12/2025. Les bons de commande ainsi que les factures doivent être établis à une date postérieure à la publication de cet appel à projets.



Les factures **acquittées par les fournisseurs** ou **les factures accompagnées de l'avis de virement** devront être déposées au plus tard le 28/02/2026.

Le dépassement de ces délais entrainera l'annulation de l'engagement. Aucune demande de dérogation ne sera acceptée, même justifiée.

Il est à noter que les matériels financés dans le cadre de cet Appel à Projets ne peuvent pas être revendus ou mis au rebut sans accord préalable et écrit de l'ANFA. L'ANFA se réserve le droit de récupérer une quote-part du financement s'il est constaté que le bien a été revendu sans son accord.

L'établissement s'engage, par ailleurs, à conserver **et à utiliser à des fins pédagogiques** ce matériel durant toute la durée d'amortissement de celui-ci. L'ANFA pourra se réserver le droit de refuser tout nouveau dossier de l'Etablissement s'il est constaté que celui-ci utilise le matériel à d'autres fins que pédagogiques.

Fait à Meudon, le 28 août 2025

Le Vice-Président

DocuSigned by:
STEPHANE RIVIERE
839C7B5E0725435...
Stéphane RIVIERE

Le Président

Signé par :
GUYOT Bernard
2898292FF4AA411...
Bernard GUYOT



ANNEXE

Rappel général de l'utilisation d'un véhicule pédagogique

Un véhicule pédagogique est destiné et affecté exclusivement à la Formation Initiale lors des séquences pédagogiques de formation. A ce titre, il est utilisé par les sections préparant aux Diplômes, Titres et Certificats de la Branche des Métiers de l'Automobile.

VEHICULE NEUF OU OCCASION **ESSENCE** ou **DIESEL**

L'usage du véhicule pédagogique doit être limité à l'enceinte de l'Organisme de Formation.

L'Etablissement s'interdit donc tout essai sur route.

VEHICULE NEUF OU OCCASION **ELECTRIQUE** ou **HYBRIDE**

Les recommandations du constructeur sont à respecter scrupuleusement afin de préserver l'intégrité et la longévité de la batterie de traction (instructions sur l'immobilisation prolongée, état de charge, cycle de charge, etc.)

Pour préserver la batterie, l'utilisation d'une borne à charge lente (courant alternatif) est recommandée. Les bornes à charges rapides (courant continu) peuvent altérer la longévité de la batterie de traction.

Une utilisation très modérée sur route est tolérée.